

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement abroge le huitième alinéa de l'article 2 de la présente proposition de loi, qui modifiait l'article L. 2511-8 du code général des collectivités territoriales. Les modifications opérées au code général des collectivités territoriales sont en effet traitées à l'article 3 de la présente proposition de loi.